

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1131

9 juin 2009

SOMMAIRE

Alias Investment	54286	Joe and Joe S.A.	54242
Allbest S.A.	54245	Kegworth S.A.	54250
aR&aH S.à r.l.	54280	Kersting Luxembourg Sàrl	54287
Arquinos AG	54242	Kortisa & Krüger Holding S.A.	54251
Axelup S.A.	54283	Lommsave S.A.	54254
Belvie Real Estate S.A.	54244	LSBR S.à r.l.	54278
Binoculus S.A.	54248	Massena Luxembourg S.A.	54253
Canreal S.A.	54249	Media Marketing Communication	54243
C.C.M. (Luxembourg) S.A.	54249	Méditerranéenne de Yachting S.A.	54242
Centauro Participations S.C.A.	54250	Mercan Holding S.A.	54276
Champshotel Investments S.A.	54257	Mercan S.A., SPF	54276
China Corn Oil S.A.	54246	Minerfer S.A.	54288
COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems S.à r.l.	54283	Nivalcon Immo S.A.	54252
Compagnie Financière Montchoisi S.A. ..	54247	Nouvelle Desinfelux S.à r.l.	54281
Compagnie Immobilière des Ardennes S.A.	54254	Oaktree Holding S.A.	54243
Damica Chartering S.A.	54278	O & G Fire S.A.	54264
Discovery Medical Holdings S.A.	54267	Pascatelo	54253
Eril S.A.	54250	Pättchen S.à.r.l.	54274
Faune Holding S.A.	54247	Pioneer Alternative Investment Funds (Lux)	54244
Ficop Investments S.A.	54243	Radix S.A., SPF	54251
Finloc Investments S.A.	54254	Realpart S.A.	54248
Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l.	54258	Red & Black Holdco S.à.r.l.	54287
GP Chemicals International Holding S.à r.l.	54255	Rentainer S.A.	54248
Greensleave S.A.	54246	Roast S.à r.l.	54284
Green Way Arbitrage	54246	Sirtes S.A., SPF	54253
G Six G SAH	54252	Summit Partners FMT S. à r.l.	54283
Harrington	54287	TrendImport S.A.	54260
I.F.P.S. International Fall Protection Sys- tems s.à r.l.	54272	UBM IP Luxembourg S.à r.l.	54284
Imann S.A.	54245	Ufilux S.A. Holding	54245
Industrielle de Réassurance S.A.	54288	Vanemo S.A.	54249
iTEC Information Technology and Printer Services S.A.	54271	Vibora S.A.	54251
		VI.KA.MA S.A.	54244
		World Promotion Company S.A.	54251
		Zondor S.A.	54252

Méditerranéenne de Yachting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 86.788.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2009 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009058772/10/18.

Joe and Joe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 39.021.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 janvier 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 janvier 2009;
3. affectation des résultats au 31 janvier 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009058774/10/18.

Arquinos AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 52.754.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 25 juin 2009 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 8 mai 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009060239/29/18.

Ficop Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 96.827.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juin 2009* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009058776/10/19.

Media Marketing Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 107.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi *25 juin 2009* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 10 avril 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060151/1267/15.

Oaktree Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 22.951.

The Shareholders are convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Friday *19th of June 2009* at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2008,
- To receive and approve the annual accounts and allocation of results for the year ended December 31, 2008,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates,
- Statutory elections,
- Remuneration of the Statutory Auditor.

In order to be admitted to the General Meeting the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009062673/755/19.

Belvie Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 143.447.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2009 à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060174/696/15.

VI.KA.MA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 143.684.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2009 à 17:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060175/696/15.

Pioneer Alternative Investment Funds (Lux), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 140.708.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Pioneer Alternative Investment Funds (LUX) will be held at the registered office on 17 June 2009 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Designation of any employee of HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. as chairman of the Annual Meeting.
2. Hearing of the Report of the Directors and of the Auditor for the accounting year ended 31 December 2008.
3. Approval of the audited Financial Statements for the accounting year ended 31 December 2008.
4. Discharge to be granted to the Directors for their duties during the accounting year ended 31 December 2008.
5. Approval of Director's fees.
6. Election and Re-election of Directors.
7. Re-election of the Auditor.
8. Ratification of Change of Address of the Registered Office.
9. Any other business which may be properly brought before the Annual Meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders may vote in person or by proxy who need not be another shareholder in the Company. Proxy cards will be sent to registered shareholders with a copy of this Notice and can also be obtained from the registered office of the Company.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Fund to arrive not later than the 16 June 2009. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009063087/40/32.

Allbest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 124.079.

Les Actionnaires et les obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 juin 2009* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060176/696/17.

Imann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 41.429.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 8 mai 2009 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *26 juin 2009* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060238/755/17.

Ufilux S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 9.813.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2009* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008; affectation des résultats;

3. délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009060445/1017/16.

Greensleave S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 37.707.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2009* à 16.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009060447/1017/16.

China Corn Oil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 134.716.

—

All the shareholders of the company are convened to the

STATUTORY GENERAL MEETING

that will be held at the registered office, on *June 18th, 2009* at 6.00 pm, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Directors' report and the report of the Auditor related to both Consolidated and Statutory financial statements as at December 31st, 2008;
2. Approval of both Consolidated and Statutory financial statements for the year ending as at December 31st, 2008;
3. Discharge to the Directors and to the Auditor for the execution of their assignment during the financial year ending as at December 31st, 2008;
4. Directors and Auditor re-election;
5. Any other business.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009060448/565/18.

Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

—

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 2009* à 11h00, au Siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.
3. Présentation et approbation des bilan et comptes de pertes et profits pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.

4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2008.
6. Elections statutaires:
 - De reconduire les mandats de M. Marc Romano, de M. Luc Martin, de M. Antoine Gilson de Rouvieux et de M. Richard Lefebvre en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.
 - De reconduire le mandat de M. Marc Romano en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour une durée indéterminée.
 - De reconduire le mandat de Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer (Attn : Mme Alexandra Schmitt , CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax : +352 47 67 33 45). Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

A des fins de validation de la procuration, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre à l'attention de Mme Alexandra Schmitt, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax n. (+352 47 67 33 45) avec la procuration une copie de votre carte d'identité / passeport en cours de validité ou la liste mise à jour des signatures autorisées, si vous agissez pour le compte d'une société. A défaut de disposer des documents d'identification précités, la procuration reçue ne pourra pas être prise en compte.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062670/755/40.

Compagnie Financière Montchoisi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à L-2450 LUXEMBOURG, le jeudi 18 juin 2009 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008;
3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009061204/687/17.

Faune Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 18 juin 2009 à 15.10 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6. Non-renouvellement du mandat d'administrateur venu à échéance de M. Pietro LONGO, et décharge.
7. Nomination de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Reconduction de M. Eric MAGRINI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Reconduction de M. Philippe TOUSSAINT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Reconduction de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009061955/29/28.

Binoculus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 31.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2009* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062651/788/16.

Rentainer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social le vendredi *19 juin 2009* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2008 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062666/3560/14.

Realpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2009* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062657/788/18.

Canreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.384.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2009* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062652/788/16.

C.C.M. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 46.996.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2009* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062653/788/16.

Vanemo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 61.168.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2009* à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Sinan SAR, pour l'exercice de son mandat.
6. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Cornelius Martin BECHTEL, pour l'exercice de ses mandats.
7. Non-ratification de la cooptation de M. Jacques CLAEYS comme administrateur décidée par le conseil d'administration le 12 décembre 2008 et décharge.

8. Non-ratification de la cooptation de M. Sébastien ANDRE comme administrateur décidée par le conseil d'administration le 17 décembre 2008 et décharge.
9. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
10. Nomination de M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009063088/29/29.

Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2009* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du gérant et du Conseil des Commissaires
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge au gérant et aux commissaires
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Gérant.

Référence de publication: 2009062654/788/17.

Eril S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.047.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 juin 2009* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009063081/795/15.

Kegworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.781.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2009* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062655/788/17.

**Radix S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Kortisa & Krüger Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.827.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 17 juin 2009 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062656/788/17.

Vibora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 64.797.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 17 juin 2009 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062658/788/17.

World Promotion Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 75.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 17 juin 2009 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062659/788/16.

Zondor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.891.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 juin 2009* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007 et 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062660/788/17.

Nivalcon Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 53.792.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 juin 2009* à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2008
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062667/560/17.

G Six G SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 84.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du *18 juin 2009* à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2008.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009062668/1004/18.

Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 juin 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062675/755/18.

Pascalato, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.982.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 18 juin 2009 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009062678/833/18.

Massena Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.925.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2009 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062680/795/19.

Lommsave S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 85.108.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 juin 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009063085/755/18.

Finloc Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 98.973.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 juin 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009063086/755/19.

Compagnie Immobilière des Ardennes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 85.292.

L'an deux mille neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPAGNIE IMMOBILIERE DES ARDENNES S.A." (numéro d'identité 2001 22 32 838), avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 85.292, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, de résidence à Remich, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 599 du 17 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 88 du 12 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'alinéa d) de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signeraient un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société."

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa d) de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signeraient un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. WEBER, JANIN, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 mai 2009. Relation: CAP/2009/1508. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mai 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009064051/236/54.

(090074776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

GP Chemicals International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.183.241,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.472.

In the year two thousand and nine on the thirtieth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appears:

GP Holding L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at 50, Crawford House, Cedar Avenue, HM 11 Hamilton, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 38566 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Marie Amet-Hermes, private employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established in April 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "GP Chemicals International Holding S.à r.l." (the "Company"), having its

registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.472, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 3, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 9 of January 5, 2009, which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of December 18, 2008 published in the Memorial C, n° 599, of March 19, 2009.

II. The Company's share capital is set at one million one hundred seventy-six thousand two hundred and forty-one United States Dollars (USD 1,176,241.-) represented by one million one hundred seventy-six thousand two hundred and forty-one (1,176,241) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of seven thousand United States Dollars (USD 7,000.-) to raise it from its present amount of one million one hundred seventy-six thousand two hundred and forty-one United States Dollars (USD 1,176,241.-) to one million one hundred eighty-three thousand two hundred and forty-one United States Dollars (USD 1,183,241.-) by creation and issue of seven thousand (7,000) new shares of one United States Dollar (USD 1.-) each (the "New Shares"), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declared to subscribe for the New Shares, for an aggregate nominal value of seven thousand United States Dollars (USD 7,000.-) and to have them fully paid up by payment in kind by conversion of a receivable in the amount of seven thousand United States Dollars (USD 7,000.-) held by the Sole Shareholder towards the Company.

Manager's intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Ms Marie Amet-Hermes, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph, of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at one million one hundred eighty-three thousand two hundred and forty-one United States Dollars (USD 1,183,241.-) represented by one million one hundred eighty-three thousand two hundred and forty-one (1,183,241) shares of one United States Dollars (USD 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GP Holding L.P., un limited partnership régi par le droit des Bermudes, ayant son siège social au 50, Crawford House, Cedar Avenue, HM 11 Hamilton, Les Bermudes et enregistré auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 38566 (l'"Associé Unique"),

ici représenté par Mlle Marie Amet-Hermes, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en avril 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "GP Chemicals International Holding S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie,

L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.472, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, reçu en date du 3 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 9 du 5 janvier 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire reçu en date du 18 décembre 2008 et publié au Mémorial C n° 599 du 19 mars 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million cent soixante-seize mille deux cent quarante et un Dollars Américains (USD 1.176.241,-) représenté par un million cent soixante-seize mille deux cent quarante et une (1.176.241) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept mille Dollars Américains (USD 7.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cent soixante-seize mille deux cent quarante et un Dollars Américains (USD 1.176.241,-) à un million cent quatre-vingt-trois mille deux cent quarante et un Dollars Américains (USD 1.183.241,-) par la création et l'émission de sept mille (7.000) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales") d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale totale de sept mille Dollars Américains (USD 7.000,-) et les libère intégralement par conversion d'une créance d'un montant de sept mille Dollars Américains (USD 7.000,-) détenue par l'Associé Unique sur la Société

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Mlle Marie Amet-Hermes, susnommée, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

VI. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-trois mille deux cent quarante et un Dollars Américains (USD 1.183.241,-) représenté par un million cent quatre-vingt-trois mille deux cent quarante et une (1.183.241) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M. AMET-HERMES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 mai 2009. Relation: LAC/2009/17474. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009063557/211/120.

(090074261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Champhotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.623.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAMPSHOTEL INVESTMENTS S.A.
Louis VEGAS-PIERONI / Mohammed KARA
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009064513/12.

(090074943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.192.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of April,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

appeared:

Gate Gourmet Holding S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 86.446, here represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 22 April 2009,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 90.192, incorporated pursuant to a notarial deed dated 6 December 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, on 16 January 2003, number 45.

The articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 19 December, 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 6 February 2003, number 122 (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of three hundred thirty-eight thousand two hundred euro (EUR 338,200), represented by three thousand three hundred eighty-two (3,382) shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100), up to four million eight hundred nine thousand nine hundred euro (EUR 4,809,900), through the issue of forty-four thousand seven hundred seventeen (44,717) new shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, by a contribution in kind;

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company;

3. Deletion of article 11 of the articles of incorporation of the Company;

4. Subsequent renumbering of the articles following article 10 of the articles of incorporation of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four million four hundred seventy-one thousand seven hundred euro (EUR 4,471,700) so as to raise it from its current amount of three hundred thirty-eight thousand two hundred euro (EUR 338,200), represented by three thousand three hundred eighty-two (3,382) shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100), up to four million eight hundred nine thousand nine hundred Euro (EUR 4,809,900), through the issue of forty-four thousand seven hundred seventeen (44,717) new shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

The forty-four thousand seven hundred seventeen (44,717) new shares are entirely subscribed by the sole member, aforementioned, at a total price of twenty-two million three hundred fifty-eight thousand four hundred forty-seven euro (EUR 22,358,447), out of which:

- four million four hundred seventy-one thousand seven hundred euro (EUR 4,471,700) are allocated to the share capital,

- seventeen million four hundred thirty-nine thousand five hundred seventy-seven Euro (EUR 17,439,577) are allocated to the share premium; and

- four hundred forty-seven thousand one hundred seventy Euro (EUR 447,170) are allocated to the legal reserve.

Said forty-four thousand seven hundred seventeen (44,717) new shares are fully paid up by the sole member, aforementioned, through a contribution in kind of a loan receivable of a total amount of twenty-two million three hundred fifty-eight thousand four hundred forty-seven euro (EUR 22,358,447).

The proof of the existence and of the total value of the contribution of twenty-two million three hundred fifty-eight thousand four hundred forty-seven euro (EUR 22,358,447) has been given to the undersigned notary by a statement of contribution value made by the Company which will remain attached to the present deed.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at four million eight hundred nine thousand nine hundred Euro (EUR 4,809,900), represented by forty-eight thousand ninety-nine (48,099) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The sole member resolves to delete article 11 of the articles of incorporation of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the articles following article 10 of the articles of incorporation of the Company are renumbered.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour du mois d'avril,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Gate Gourmet Holding S.C.A. une société en commandite par actions, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 86446,

ici représentée par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 avril 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 90.192, constituée suivant acte notarié en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 janvier 2003, numéro 45.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 février 2003, numéro 122 (ci après la "Société").

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trois cent trente-huit mille deux cents euros (EUR 338.200), représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-deux (3.382) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à quatre millions huit cent neuf mille neuf cent Euros (EUR 4.809.900), par l'émission de quarante-quatre mille sept cent dix-sept (44.717) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, par un apport en nature;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Suppression de l'article 11 des statuts de la Société;

4. Renumerotation subséquente des articles suivants l'article 10 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre millions quatre cent soixante-et-onze mille sept cent Euros (EUR 4.471.700) pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-huit mille deux cents euros (EUR 338.200), représenté par trois mille trois cent quatre-vingt-deux (3.382) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à quatre millions huit cent neuf mille neuf cent Euros (EUR 4.809.900), par l'émission de quarante-quatre mille sept cent dix-sept (44.717) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les quarante-quatre mille sept cent dix-sept (44.717) nouvelles parts sociales sont entièrement souscrites par l'associée unique, susmentionné, à un prix total de vingt-deux millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 22.358.447) duquel

- quatre millions quatre cent soixante et onze mille sept cent euros (EUR 4.471.700) sont alloués au capital social;
- dix-sept millions quatre cent trente-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept euros (EUR 17.439.577) sont alloués à la prime d'émission, et,
- quatre cent quarante-sept mille cent soixante-dix euros (EUR 447.170) sont alloués à la réserve légale.

Les nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par l'associée unique, par un apport en nature d'une créance d'un montant total de vingt-deux millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 22.358.447).

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport de vingt-deux millions trois cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept euros (EUR 22.358.447) a été apportée au notaire soussigné par un statement of contribution value de la Société qui restera annexé au présent acte.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent neuf mille neuf cent euros (EUR 4.809.900), représenté par quarante-huit mille quatre-vingt dix-neuf (48.099) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. "

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer l'article 11 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, les articles suivant l'article 10 des statuts de la Société sont renumérotés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BADOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2009. LAC / 2009 / 16312. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009063662/7241/146.

(090073900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

TrendImport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.726.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice LANGLOIS, gérant de société, demeurant rue Camille Borbouse, 10, B-5170 Bois-de-Villers (Belgique),

2.- Monsieur Didier FERONT, indépendant, demeurant rue de la Pépinière, 8, B-5000 Namur (Belgique),

3.- Monsieur Mikael MOHLIN, employé privé, demeurant Chemin des Sources 7, B-5100 Wepion (Belgique),

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: "Trendimport S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal le commerce en gros de pompes à chaleur, de climatisation, de bains et de douches, d'accessoires et de mobilier de salle de bains ainsi que le commerce en gros de motos, de quads et de scooters importés de Suède.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par cent vingt (120) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les cent vingt (120) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Fabrice LANGLOIS, prénommé, quarante actions	40
2) Monsieur Didier FERONT, prénommé, quarante actions	40
3) Monsieur Mikaël MOHLIN, prénommé, quarante actions	40
TOTAL: CENT VINGT actions	120

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à hauteur de DIX MILLE EUROS (10'000.- EUR) par des versements en numéraire, de sorte que ladite somme de DIX MILLE EUROS (10'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Fabrice LANGLOIS, gérant de société, né à Namur (Belgique), le 15 mai 1973, demeurant rue Camille Borbouse, 10, B-5170 Bois-de-Villers (Belgique), qui est nommé président du Conseil d'administration;
- 2.- Monsieur Didier FERONT, indépendant, né à Namur (Belgique), le 14 novembre 1962, demeurant rue de la Pépinière, 8, B-5000 Namur (Belgique);
- 3.- Monsieur Mikaël MOHLIN, employé privé, né à Lars (Suède), le 24 janvier 1959, demeurant Chemin des Sources 7, B-5100 Wepion (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

"E.C.G. Domiciliation S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97584).

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Fabrice LANGLOIS, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2014.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

54264

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F.LANGLOIS, D.FERONT, M.MOHLIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 avril 2009. Relation: EAC/2009/3979. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009049141/239/178.

(090056682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2009.

O & G Fire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 146.127.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le six mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de O & G FIRE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la négoce de matériel et/ou de solutions pour la sécurité et la lutte contre l'incendie à destination de l'industrie pétrolière et gazière.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente deux mille euros), divisé en 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Nationwide Management (Samoa) S.A.	320 actions
Total: trois cent vingt actions	320 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et celui de commissaire à un (1).

2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Paul De Backer, Gérant, né à Gand (Belgique), le 6 janvier 1961, demeurant à B-9270 Laarne, 22, Kouterdreef.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5. Le siège social est fixé au 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la partie comparante a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2009. Relation: LAC/2009/18568. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009062696/242/154.

(090073015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2009.

Discovery Medical Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 146.168.

— STATUTS

L'an deux neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lorilux Corporation S.A., une société anonyme de droit uruguayen, inscrite au registre national de commerce de Montevideo, Uruguay, sous le numéro 007561, ayant son siège social à Montevideo, Uruguay, Plaza Independencia, 808, Apto. 1101, Uruguay,

ici représentée par Monsieur Patrick Houbert, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 9 mars 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Discovery Medical Holdings S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le second jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les, nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des Résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration dans l'intérêt de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout acte de transfert, de cession ou de disposition de tout ou partie des actifs de la Société est soumis à l'accord préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale

décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, Lorilux Corporation S.A., prénommée, déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 25% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.000).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;
 - Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, né le 5 janvier 1976 à Rose Hill (Ile Maurice), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
 - Madame Anna DE MEIS, administratrice de sociétés, née le 22 mai 1964 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

3. MRM CONSULTING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.911, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOUBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2009. LAC / 2009 / 16327. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009063331/7241/263.

(090073803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

iTEC Information Technology and Printer Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 82, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 103.391.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009064530/10.

(090074572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

I.F.P.S. International Fall Protection Systems s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 146.186.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Lindsay Yves FABER, commerçant, né à Bruxelles (Belgique) le 6 octobre 1963, demeurant à B-6747 Saint-Léger, rue Godefroid Kurth, 17.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et le montage de produits et de matériel destinés à la prévention des chutes.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements et garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "I.F.P.S. International Fall Protection Systems s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Windhof.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Lindsay Yves FABER, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Lindsay Yves FABER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, Bureau E 13.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FABER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 mai 2009. Relation: CAP/2009/1511. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mai 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009064054/236/123.

(090074708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Pättchen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 15, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 146.177.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize mai,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

Ont comparu:

Madame Denise HUTTERT, née le 12 août 1964 à Dudelange, demeurant à L-8707 Useldange, 15 rue de Boevange,

Madame Raymonde HAMES, née le 16 août 1954 à Pétange, demeurant à L-8707 Useldange, 15 rue de Boevange,

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import et l'export, le commerce en gros et en détail ainsi que la distribution tant de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que des produits alimentaires et alimentations en général et de toute sorte.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société prend la dénomination de "PÄTTCHEN S.à.r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune d'Useldange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Souscription et Libération des parts

Les cent parts sociales sont souscrites comme suit:

Madame Denise HUTTERT	51 parts sociales
Madame Raymonde HAMES	49 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces tel que cela résulte d'un certificat de blocage délivré par la banque BGL en date du 12 mai 2009, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (1.000,- euros).

Assemblée Générale des associés

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

- Madame Denise HUTTERT, préqualifiée.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes les opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8707 Useldange, 15, rue de Boevange.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Huttert, Hames, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 14 mai 2009. Relation: RED/2009/632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 20 mai 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009063412/7851/96.

(090074100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

**Mercan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mercan Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 69.853.

L'an deux mille neuf. Le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MERCAN HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 69.853,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 568 du 23 juillet 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 156 du 14 février 2003.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX MILLE (6.000) actions, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en MERCAN S.A., SPF.

Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de MERCAN S.A., SPF.

4) Suppression du capital autorisé. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les quatre premiers alinéas de l'article trois (3) des statuts sont remplacés par le texte suivant:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MERCAN S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de MERCAN S.A., SPF.

Quatrième résolution

Le capital autorisé créé au moment de la constitution (acte publié au Mémorial C numéro 568 du 23 juillet 1999), n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 mai 2009. Relation: EAC/2009/5310. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 mai 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009063416/219/85.

(090074172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Damica Chartering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.159.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Bruno DALMINO, dirigeant d'entreprises, demeurant au 14, Viale Romagna, 20133 Milan, Italie, Président et Administrateur-Délégué;
- Monsieur Carlo DE MICHELIS, dirigeant d'entreprises, demeurant au 14, Viale Romagna, 20133 Milan, Italie, Administrateur-Délégué;
- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- H.R.T. REVISION S.A., Société Anonyme, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009064500/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08379. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090075092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

LSBR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 13, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 146.184.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Sebastiano LUISI, serveur, demeurant à L-5692 Elvange, 33, rue d'Ellange,
2. Madame Rosalia BRANCATELLI, sans état particulier,
épouse de Monsieur Sebastiano LUISI, prédit, demeurant à L-5692 Elvange, 33, rue d'Ellange.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "LSBR S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration, avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (EUR 125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Sebastiano LUISI, préqualifié	20 parts
2.- Madame Rosalia BRANCATELLI préqualifié	80 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	<u>100 parts</u>

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sebastiano LUISI, prèdit.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

- Madame Rosalia BRANCATELLI, prèdite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-2561 Luxembourg, 13, rue de Strasbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Luisi; Brancatelli, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2009. Relation: EAC/ 2009/4841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009063420/203/82.

(090074211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

aR&aH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3718 Rumelange, 1, Staebierg II.

R.C.S. Luxembourg B 146.183.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Yalda RAHMANIAN, architecte, demeurant à L-3718 Rumelange, 1, Staebierg II.
2. Madame Marjorie HINZE, architecte, demeurant à F-57100 Thionville, 4, place Marie-Louise.

Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "aR&aH S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux d'architecture, ainsi que toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet. Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (EUR 125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Yalda RAHMANIAN, préqualifiée	50 parts
2.- Madame Marjorie HINZE, préqualifiée	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Sont nommées gérantes de la société, pour une durée indéterminée:

- Madame Yalda RAHMANIAN, prédite et Madame Marjorie HINZE, prédite.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3718 Rumelange, 1, Staebierg II.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rahmanian; Hinze; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2009. Relation: EAC/2009/ 5807. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009063423/203/80.

(090074204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Nouvelle Desinfelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 21, Letzebuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 146.182.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le six avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Sebastiao DOS SANTOS, magasinier, demeurant à L-7440 Lintgen, 33, rue de Diekirch.

2. Monsieur Luiz Ricardo BATISTA, magasinier, demeurant à L-7397 Hunsdorf, 10a, rue François Dostert.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "NOUVELLE DESINFELUX S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de désinsectisation, de désinfection et de dératisation, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (EUR 125,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Sebastiao DOS SANTOS, préqualifié	50 parts
2. - Monsieur Luiz Ricardo BATISTA, préqualifié	50 parts
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Antonio Domingos DE ALMEIDA LAGES, chauffeur, demeurant à L-8280 Kehlen, 12a, rue de Mamer.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sebastiao DOS SANTOS, prédit.

- Monsieur Luiz Ricardo BATISTA, pr dit.

La soci t  est valablement engag e par les signatures conjointes de deux g rants dont obligatoirement celle du g rant technique.

L'adresse du si ge social de la soci t  est  tablie   L-5652 Frisange, 21, rue du Luxembourg.

DONT ACTE, fait et pass    Esch-sur-Alzette, en l' tude du notaire instrumentant, date qu'en t te des pr sentes.

Et apr s lecture faite et interpr tation donn e aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, pr noms,  tats et demeures, ils ont tous sign  le pr sent acte avec le notaire.

Sign : Dos Santos; Batista; Biel A.

Enregistr    Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2009. Relation: EAC/ 2009/4326. Re u: soixante-quinze euros 75,00  .

Le Releveur (sign ): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, d livr e aux parties sur demande pour servir   des fins de publication au M morial C, Recueil Sp cial des Soci t s et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2009.

Aloyse BIEL.

R f rence de publication: 2009063424/203/87.

(090074195) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Summit Partners FMT S.   r.l., Soci t    responsabilit  limit e.

Si ge social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Pl biscite.

R.C.S. Luxembourg B 131.930.

—
EXTRAIT

Il r sulte du proc s-verbal de l'Assembl e G n rale Annuelle des Associ s de la Soci t  du 19 mai 2009 qu'il a  t  d cid  de:

- accepter la d mission de M. Lennart Stenke et M. Nico Kruchten de leur mandat de g rants B;
- nommer comme nouveaux g rants B avec effet au 14 mai 2009, pour une dur e ind termin e:
- * Madame S verine Lambert, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- * Monsieur Fr d ric Gardeur, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- transf rer son si ge social du 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 5, rue du Pl biscite, L-2341 Luxembourg, avec effet au 30 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Pour la Soci t 

Signatures

Un mandataire

R f rence de publication: 2009063694/21.

(090074200) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 22 mai 2009.

COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems S.  r.l., Soci t    responsabilit  limit e.

Si ge social: L-6648 Wasserbillig, 2, rue des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont  t  d pos s au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au M morial, Recueil des Soci t s et Associations.

Signature.

R f rence de publication: 2009064531/10.

(090074571) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Axelup S.A., Soci t  Anonyme.

Si ge social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 81.920.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Ma tre Joseph ELVINGER, notaire de r sidence   Luxembourg, Grand-Duch  de Luxembourg, soussign .

A comparu:

Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de KELAND BUSINESS S.A. ayant son siège social à Mossfon Building 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 Panama, République du Panama.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "AXELUP S.A.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, avenue du X septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.920, a été constituée suivant acte reçu le 12 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1069 du 27 novembre 2001;

II.- Que le capital social de la société anonyme "AXELUP S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représentés par trente et une (31) actions de mille Euro (EUR 1.000) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "AXELUP S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant approuve les comptes sociaux présentés à la date de dissolution de la société, ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes y relatifs.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre, qu'il prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique, et qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 avril 2009. Relation: LAC/2009/16538. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009063568/211/49.

(090073997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

**UBM IP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Roast S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.486.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of the month of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

United Commonwealth Holdings S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 13 October 2003, having its registered office at 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 96.558, represented by M^e Laetitia Chaniol, maître en droit, pursuant to a proxy dated 24 April 2009 which shall be registered together with the present deed, being the sole shareholder and holding all the 80,000 shares (parts sociales) in issue in "Roast S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxem-

bourg, incorporated on 26 July 2001 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 143 of 26 January 2002.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to record as follows:

(A) The sole shareholder holds all of the eighty thousand (80,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Change of name of the Company to UBM IP Luxembourg S.à r.l., consequential amendment of article 1 of the articles of association;

2. Amendment and restatement of the corporate object of the Company set forth in article 2 of the articles of association so as to read as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

In addition the Company may acquire and own trademarks of companies of the group to which the Company belongs (the "Group") and may also grant licenses to companies of the Group to use such trademarks.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into UBM IP Luxembourg S.à r.l., and to amend article one of the articles of incorporation so as to read as follows:

" **Art. 1.** There exists a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of UBM IP Luxembourg S.à r.l."

Second resolution

It is resolved to amend and restate article 2 of the articles of association of the Company as indicated in the agenda.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

United Commonwealth Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg en date du 13 octobre 2003, ayant son siège social à 17 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 96.558, représentée par M^e Laetitia Chaniol en vertu d'une procuration datée du 24 avril 2009 qui sera soumise aux formalités de l'enregistrement ensemble avec le présent acte, étant l'associé unique et détenant toutes les quatre-vingt mille (80.000) parts sociales en émission de "Roast S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 17 Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, constituée le 26 juillet 2001 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, ("Memorial") numéro 143 du 26 janvier 2002.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

(A) L'associé unique détient toutes les quatre vingt mille (80.000) parts sociales en émission dans la Société, de sorte que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en UBM IP Luxembourg S.à r.l., et modification en conséquence de l'article 1 des statuts;

2. Modification et refonte de l'objet social de la Société tel que décrit à l'article 2 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 2.** L'objet de la société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

De plus, la Société peut acquérir et être propriétaire de marques des sociétés du groupe auquel la Société appartient (le "Groupe") et peut également autoriser d'autres sociétés du Groupe à faire usage de ces marques par le biais de licences.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération quelle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets".

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en UBM IP Luxembourg S.à.r.l., et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de prend la dénomination de UBM IP Luxembourg S.à.r.l."

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier et refondre l'article 2 des statuts de la Société comme indiqué à l'ordre du jour.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CHANIOL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mai 2009. Relation: LAC/2009/17067. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009063437/242/101.

(090073865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Alias Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du vendredi 3 avril 2009

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2010, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Xavier SAUDREAU, Matthieu FORTIN et Christophe ARNOULD.

Mention additionnelle:

Suite au transfert du siège social de LYXOR ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., la résidence professionnelle de Monsieur Christophe ARNOULD est désormais 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à compter du 1^{er} décembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2009064407/16.

(090075368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Red & Black Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 129.350.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine MICHEL
Manager

Référence de publication: 2009064529/11.

(090075036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Kersting Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 49.651.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009064526/10.

(090074577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Harrington, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 108.413.

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/04/2009

Le 29/04/09 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "HARRINGTON" S.A.

Sont présents:

Toutes les actions de la société "HARRINGTON" S.A. sont représentées de sorte que l'Assemblée est apte à délibérer.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants:

1. Démission de Monsieur Jérôme PERRET du poste d'administrateur et du poste d'administrateur délégué
2. Démission de Monsieur Kornel GAJDAR du poste d'administrateur
3. Démission de Madame Danielle WIERSMA du poste d'administrateur
4. Nomination de la société SEREN Sàrl au poste d'administrateur et au poste d'administrateur délégué

Les décisions prises sont les suivantes:

L'Assemblée décide:

1. D'accepter la démission de Monsieur Jérôme PERRET, né le 19/02/1970 à Lyon (France), demeurant au 228A, Dr. Lelykade, NL-2583 La Haye (Pays-Bas) en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la société "HARRINGTON" S.A.
2. D'accepter la démission de Monsieur Kornel GAJDAR, né le 16/10/1972 à Presov (Slovaquie), demeurant au 70, Strmy Vrosk, SK-84106 Bratislava (Slovaquie) en tant qu'administrateur de la société "HARRINGTON" S.A.
3. D'accepter la démission de Madame Danielle WIERSMA, née le 31/08/1975 à Leidschendam (Pays-Bas), demeurant au 228A, Dr. Lelykade, NL-2583 La Haye (Pays-Bas), en tant qu'administrateur de la société "HARRINGTON" S.A.
4. D'accepter la nomination de la société SEREN Sàrl, avec siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 110.588, en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la société "HARRINGTON" S.A. Aucune décision ne sera valable si elle n'a pas été prise sur le sol du Grand-Duché de Luxembourg.

Ces décisions sortent leur effet à la date du 29 avril 2009.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2009064621/33.

(090075517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2009.

Industrielle de Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.689.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 avril 2009 à 11.00 heures
au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée prend acte de la démission des Administrateurs suivants:

- Monsieur le Baron PATERNOTTE DE LA VAILLEE, démission avec effet au 10 avril 2009
- Monsieur Thierry de CATER, démission avec effet au 10 avril 2009
- Monsieur Jean-Pierre GIRAULT, démission avec effet au 15 octobre 2008

2) L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Guy RENARD, demeurant professionnellement au 5, place du Champ de Mars, Tour Bastion, 14e étage, B-1050 Bruxelles
- Monsieur Juan Pedro SALAZAR, demeurant professionnellement au 35, rue Joseph Monier, CS 30323, 92506 Rueil Malmaison Cedex
- Madame Véronique BLANC, demeurant professionnellement au 35, rue Joseph Monier, CS 30323, 92506 Rueil Malmaison Cedex.
- Monsieur Peter WEXLER, demeurant professionnellement au 132 Fairgrounds Road, West Kingston, RI 02892.

Leur mandat d'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 12 juin 2009 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2008.

Par ailleurs, l'Assemblée décide de laisser un poste d'Administrateur vacant, jusqu'à une prochaine nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009064876/29.

(090075952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2009.

Minerfer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.970.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 mai 2009 que:

- Sont réélus administrateurs leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:
 - * Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, L-1510;
 - * Monsieur François Daniel GOLAY, avocat, demeurant à Belmont-sur-Lausanne, 6 Chemin de la Guibaude, CH-1092;
 - * Monsieur Jacques André WIESER, retraité, demeurant à Monte Carlo, 11 Avenue Princesse, MC-98000
- Monsieur Riccardo MORALDI administrateur actuel, a été nommé président du conseil d'administration.
- CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l, ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.l démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 25/05/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009064870/21.

(090075658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2009.
